

ANNEXE 1
Guide tarifaire 2021-2022

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 14 DEC. 2021

« Guide Tarifaire - Redevances
extra-aéronautiques 2021-2022 »



APPLICABLE À COMPTER DU 20 DÉCEMBRE 2021

Société Aéroportuaire d'Exploitation et de Gestion de Beauvais
SAGEB
Aéroport International de Paris Beauvais-Tillé
Tillé
60000 Beauvais

Tél. : 33 (0)3 44 11 41 57 Fax : 33 (0)3 44 11 41 66

www.aeroportbeauvais.com

PREAMBULE

Le présent guide tarifaire a été approuvé par décision du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais Tillé du XXXX et les tarifs sont applicables à compter de la date de dépôt de la délibération du SMABT en Préfecture de l'Oise, et pour l'année civile 2022 et années suivantes, susceptible de compléments.

Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes.

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Toute hausse légale du taux de TVA sera automatiquement répercutée sur les prix TTC mentionnés dans le présent guide tarifaire.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

A QUI VOUS ADRESSER ?

DIRECTION DE LA CONCESSION

Président du Directoire

Michel PEIFFER 03.44.11. 10.55
michel.peiffer@aeroportbeauvais.com

DIRECTION COMMERCIALE

Directeur, membre du Directoire

Edo FRIART 03.44.11.46.69
edo.friart@aeroportbeauvais.com

Responsable Marketing et Promotion

Corinne NEVEUX 03.44.11.41.63
corinne.neveux@aeroportbeauvais.com

Responsable Parcs et accès

Toumani TRAORE 03.44.11.41.62
toumani.traore@aeroportbeauvais.com

DIRECTION D'EXPLOITATION

Adjointe au Directeur d'Exploitation

Michel PEIFFER 03.44.11.10.55
michel.peiffer@aeroportbeauvais.com

Chef d'escale

Valérie CARREY 03.44.11.13.53
Valerie.carrey@aeroportbeauvais.com
David REY 03.44.11.46.79
david.rey@aeroportbeauvais.com

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Directeur

En cours de recrutement

Responsable comptable

Sandra WEIGEL 03.44.11.19.67
Sandra.weigel@aeroportbeauvais.com

Responsable juridique

Tahir TAS 03.44.11.46.10
tahir.tas@aeroportbeauvais.com

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Directrice

Elisabeth GALAS 03.44.11.19.70
elisabeth.galas@aeroportbeauvais.com

DIRECTION QUALITE, SECURITE, SURETE ET ENVIRONNEMENT

Directeur

Florent MITELET 03.44.11.41.53
florent.mitelet@aeroportbeauvais.com

Responsable sûreté

Alain HAMA 03.44.11.46.84
alain.hama@aeroportbeauvais.com

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Directeur

Jean-Marc HEUDES 03.44.11.19.82
jean-marc.heudes@aeroportbeauvais.com

FACTURATION

FACTURATION/SUIVI DES CLIENTS

Redevances aéronautiques

Patricia CARON 03 44 11 41 56

Facturations, réclamations redevances
domaniales et commerciales

patricia.caron@aeroportbeauvais.com

CONDITIONS DE REGLEMENT

1.1.Modalités de règlement

- Au comptant auprès des opérations,
- Sur facture émise par la concession de l'Aéroport.

Les factures émises par la SAGEB sont payables en **EURO**, 30 jours, date de facture, soit par virement bancaire, soit par chèques libellés à l'ordre de la SAGEB.

Les règlements doivent être adressés au département comptable de l'aéroport :

SAGEB
A l'attention du service comptable
Aéroport de Paris Beauvais Tillé
Services comptables
Tillé
60000 Beauvais

1.2.Références bancaires

CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	BEAUVAIS - 60000
Code IBAN	FR76 1870 6000 0072 1292 8163 594
Code BIC	AGRIFRPP887

IMPORTANT

Pour tout règlement, le client doit obligatoirement joindre la référence des factures correspondantes, afin de permettre le lettrage de son compte.

Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge de l'utilisateur, qui devra stipuler sur son ordre : "frais à la charge de l'émetteur".

1.3.Pénalités en cas de retard

En cas de non-respect dudit engagement, ayant pour conséquence de laisser une somme impayée à son échéance normale, le montant des sommes dues portera intérêt de retard au taux légal majoré de (cinquante) 50%.

1.4.Dépôt de garantie et caution

Le dépôt de garantie peut être remplacé par une caution bancaire à première demande.

I. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1. BILLETS DE BUS

Tarifs généraux :

Billet de bus (aller simple pour 1 personne) pour la liaison Aéroport de Beauvais Tillé / Paris Porte Maillot Parking Pershing :

1. Vente en agence ou sur distributeur automatique de billet :

- Tarif : 15,45 € H.T. soit 17,00 € T.T.C.
- Validité du billet : 3 mois à compter de la date d'achat.

2. Vente en ligne sur le site internet :

- Tarif (trajet aller ou retour) : 14,45 € H.T. soit 15,90 € T.T.C.
- Validité du billet : billet valable entre la date d'achat et les 3 mois suivant la date déclarée du voyage.

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Le Délégué pourra pratiquer des tarifs inférieurs, promotionnels mentionnés ci-dessous, à ceux mentionnés dans la présente grille tarifaire. Les modulations à la baisse ainsi pratiquées devront se limiter par leur ampleur à ce qui est nécessaire pour prendre en compte l'intérêt général. Le Délégué est tenu d'informer le Syndicat, dans un délai de quinze jours précédant leur entrée en vigueur, des modulations tarifaires qu'il pratique en application de ces stipulations.

Le délégué pourra, en cas d'évolution défavorable des revenus générés par cette nouvelle grille tarifaire, revenir à la situation d'origine définie dans la grille tarifaire 2016. Il en informera le Syndicat dans un délai de quinze jours avant la modification de tarif. Ces tarifs peuvent se présenter comme suit :

- Tarif (trajet aller/retour) : 26,36 € H.T. soit 29 € T.T.C.
- Tarif enfant moins de 13 ans : 9 € H.T. soit 9,90 € T.T.C.

Rappel :

T.V.A. applicable pour la vente des billets de bus s'élève à 10% au 1^{er} janvier 2021.

NOTA BENE :

Gratuité des billets de bus accordée aux enfants de moins de 4 ans, sur présentation d'une pièce justificative. La gratuité pour les enfants de moins de 4 ans et les tarifs réduits sont subordonnés à l'achat d'un titre de transport au tarif normal.

2. PARKINGS AEROPORT

En préambule, Le terme « passage » présenté dans ce guide tarifaire 2021-2022 désigne une entrée associée à une sortie sur l'ensemble des parcs de stationnement de l'Aéroport de Beauvais-Tillé.

2.1 Redevances applicables aux véhicules dont la fréquence de stationnement est inférieure à 10 passages sur une période de 30 jours glissants

Les redevances de stationnement ci-après ne sont applicables qu'aux véhicules dont la fréquence de stationnement est inférieure à 10 passages sur une période de 30 jours glissants.

Durée	P1 premium
0 à 2 heures	2 € pour le premier quart d'heure puis 0,70€ par quart d'heure supplémentaire
de + de 2 heures à 12 heures	7 € pour les 2 premières heures puis 0,20€ par quart d'heure supplémentaire
de + de 12 heures à 24 heures	25 €
de plus de 2 jours à 7 jours	40 € pour les deux premiers jours puis 10 € par jour supplémentaire
8 jours et plus	120 € pour les huit premiers jours puis 10 € par jour supplémentaire

Durée	P2 premium (ancien P3 employés)
0 à 2 heures	2 € pour le premier quart d'heure puis 0,70€ par quart d'heure supplémentaire
de + de 2 heures à 12 heures	7 € pour les 2 premières heures puis 0,20€ par quart d'heure supplémentaire
de + de 12 heures à 24 heures	25 €
de plus de 2 jours à 7 jours	40 € pour les deux premiers jours puis 10 € par jour supplémentaire
8 jours et plus	120 € pour les huit premiers jours puis 10 € par jour supplémentaire

Durée	P3 (ancien « P2 »)
0 à 2 heures	1,80 € pour le premier quart d'heure puis 0,70€ par quart d'heure supplémentaire
de plus de 2 heures à 12 heures	7 € pour les 2 premières heures puis 0,35€ par quart d'heure supplémentaire
de plus de 12 heures à 24 heures	20 €
de plus de 2 jours à 7 jours	30 € pour les deux premiers jours puis 10 € par jour supplémentaire
8 jours et plus	90 € pour les huit premiers jours puis 7 € par jour supplémentaire

Durée	P4
0 à 2 heures	1,80 € pour le premier quart d'heure puis 0,70€ par quart d'heure supplémentaire
de plus de 2 heures à 12 heures	7 € pour les 2 premières heures puis 0,20€ par quart d'heure supplémentaire
de plus de 12 heures à 24 heures	15 €
de plus de 2 jours à 7 jours	28,50 € pour les deux premiers jours puis 10 € par jour supplémentaire
8 jours et plus	80 € pour les huit premiers jours puis 5 € par jour supplémentaire

S'agissant des emplacements actuels ou futurs de stationnement réservés par internet, le Délégué pourra pratiquer des tarifs inférieurs à ceux mentionnés dans la présente grille tarifaire. Les modulations à la baisse ainsi pratiquées devront se limiter par leur ampleur à ce qui est nécessaire pour prendre en compte l'intérêt général. Le Délégué est tenu d'informer le Syndicat, dans un délai de quinze jours précédant leur entrée en vigueur, des modulations tarifaires qu'il pratique en application de ces stipulations.

Durée	Dépose-minutes
0 à 10 minutes	gratuit
de 11 à 15 minutes	2 €
de 16 à 30 minutes	4 €
de 31 à 45 minutes	6 €
de 46 à 60 minutes	8 €
De plus d'1 heure à 2 heures	8 € pour la première heure puis 2 € par quart d'heure supplémentaire
De plus de 2 heures à 12 heures	16 € pour les deux premières heures puis 1,10€ par quart d'heure supplémentaire

De plus de 12 heures à 24 heures	61,10 Euros
Plus de 2 jours	122,10 Euros
Plus de 3 jours et plus	60 euros par jour avec un plafond forfaitaire de 250 €

Les tarifs présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des évolutions législatives éventuelles relatives à la TVA.

Les tarifs abonnements particuliers :

- Sans coupe file en aérogare

		HT	TTC
Abonnements (P1 premium, P2 premium, P3)	Trimestriel	250,00 €	300,00 €
	Annuel	700,00 €	840,00 €
Abonnements (P4)	Trimestriel	208,33 €	250,00 €
	Annuel	583,33 €	700,00 €

- Avec coupe file (prioritaire) en aérogare

		HT	TTC
Abonnements (P1 premium, P2 premium, P3)	Annuel	783,33 €	940,00 €
Abonnements (P4)	Annuel	666,66 €	800,00 €

Les abonnements sont obligatoirement nominatifs, associés à une immatriculation et ne sont pas échangeables. Ils sont réservés aux particuliers et ne peuvent en aucun cas être attribués pour l'exercice d'une activité commerciale sur la plate-forme aéroportuaire. Ces abonnements sont valables pour un nombre maximum de 10 passages sur une période de 30 jours glissants.

2.2 Redevances applicables aux véhicules dont la fréquence de stationnement est supérieure à 10 passages sur une période de 30 jours glissants

Les redevances de stationnement ci-après sont applicables aux véhicules dont la fréquence d'utilisation des parcs de stationnement de l'aéroport de Beauvais-Tillé est supérieure à 10 passages sur une période de 30 jours glissants.

Au-delà de 10 passages sur 30 jours glissants, le tarif applicable sera fixé en fonction de la durée de stationnement et de la tarification propre à chacun des parcs de stationnement augmenté d'une majoration minimum de 15€ par passage.

Tarifs spéciaux :

Pour les utilisateurs des salles du "centre d'affaires" et des salles de "formation" :

10,00 € T.T.C. par jour (24 heures consécutives maximum) et par véhicule.

En cas de saturation des parcs de stationnement permanents, des parcs de stationnement temporaires sont mis à la disposition des usagers, qui s'acquittent d'une redevance d'un montant forfaitaire de 10,00 € T.T.C.

En cas d'annulation de vol, la direction de SAGEB pourra faire bénéficier à ses clients d'une réduction sur le prix des parkings (6 heures de franchise maximum).

En cas d'incapacité de présenter le ticket de parking, de fraude sur l'utilisation des parkings, ou d'infraction aux règles de stationnement ou de circulation, le montant de la redevance forfaitaire pourra s'élever jusqu'à 250 € T.T.C.

3. REDEVANCES APPLICABLES AUX VEHICULES AUTORISES A ACCEDER AU POLE MULTIMODAL

- la ligne d'intérêt national de transport public de personnes reliant l'aéroport de Beauvais-Tillé à Paris relevant d'une délégation de service public

Désignation	Tarif HT	
Redevance fixe forfaitaire d'accès*	90 €	Par passage

- Pour les lignes de transport public utilisant des véhicules à deux essieux dédiés au transport routier de voyageurs ayant soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes :

Conformément aux dispositions de l'article L.3114-6 du Code des transports, les créneaux horaires disponibles sur le pôle multimodal seront affectés aux transporteurs qui en font la demande à l'issue d'une procédure publique de consultation. L'accès au pôle multimodal est subordonné à la conclusion d'une convention pour service rendu conclue entre le transporteur concerné et le concessionnaire. Les créneaux horaires disponibles seront alloués en fonction des saisons IATA (été et hiver).

En l'absence de convention, les transporteurs seront automatiquement dirigés vers le parc de stationnement des autocars non conventionnés.

Désignation	Tarif HT	
Redevance fixe forfaitaire d'accès *	90 €	Par passage

* L'accès et le stationnement ne peuvent excéder une durée de 60 minutes, dans la limitation des créneaux horaires disponibles, des saisons (hiver/été)

4. REDEVANCES APPLICABLES AUX VEHICULES AUTORISES A ACCEDER AU PARKING DES CARS DE TOURISME SITUÉ ENTRE LES PARKINGS P3 ET P4

Le terme « passage » désigne une entrée associée à une sortie sur l'ensemble des parcs de stationnement de l'Aéroport de Beauvais-Tillé.

Le stationnement n'est possible que dans la limite des places disponibles et est réservé aux véhicules à deux essieux dédiés au transport routier de voyageurs ayant soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.

Désignation (Tarif HT)	Forfait 4h	Forfait journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	>5 jours
Place de parking réservée pour les bus	40 €	50 €	69 €	104 €	138 €	173 €	+ 30 € par jour supplémentaire

5. REDEVANCES APPLICABLES AUX TAXIS AUTORISES

Tarif relatif aux taxis autorisés et titulaire d'une autorisation de stationnement sur le domaine public aéroportuaire délivrée par le Préfet de l'Oise. Ces taxis sont autorisés à stationner sur les emplacements prévus à cet effet, dans la limite des places disponibles :

		HT	TTC
Abonnements	Trimestriel	250,00 €	300,00 €
	Annuel	700,00 €	840,00 €

6. OPERATEURS / OCCUPANTS

Tarif pour les places de parking réservées aux opérateurs / occupants de la plateforme, dans la limite de six heures consécutives de stationnement, pour leurs clients ayant consommé dans leur enseigne le jour J pour un montant minimum d'achats :

Ce tarif est applicable sous conditions d'engagement de durée et du volume de tickets de stationnement consommés.

Il est formalisé dans le cadre du contrat liant l'opérateur/l'occupant à la société de gestion aéroportuaire.

Le montant minimum d'achats sera défini par l'opérateur/l'occupant en fonction de son activité, et sera préalablement à toute application, porté à la connaissance de la société de gestion aéroportuaire, et accepté par elle.

L'engagement de durée (minimum 1 an) est défini dans le contrat liant l'opérateur/l'occupant à la société de gestion aéroportuaire.

Les tickets de parking sont validés directement par l'opérateur ou l'occupant, à l'aide d'un système de lecture, de contrôle et de validation, installé dans son enseigne, et propriété de la société de gestion aéroportuaire. Le montant de l'adhésion à ce service s'élève au prix de revient de l'équipement, majoré de 30% pour frais de traitement et d'entretien.

Le volume mensuel de tickets consommés pour chaque tranche de durée de stationnement, permet de définir les tarifs dégressifs applicables respectivement à chaque tranche.

Nombre de tickets consommés par mois et par tranche	De 1 à 100 tickets	De 101 à 200 tickets	De 201 à 400 tickets	Au-delà de 400 tickets
<i>Durée de stationnement</i>	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif HT</i>
De 0 à 30 minutes	0,89 €	0,85 €	0,82 €	0,79 €
De 30 minutes à 1 heure	2,03 €	1,89 €	1,77 €	1,63 €
De 1 heure à 2 heures	3,88 €	3,50 €	3,11 €	2,72 €
De 2 heures à 6 heures	10,66 €	8,43 €	6,32 €	4,21 €
Si la durée est inconnue	15 €	12 €	10 €	6 €

7. PRESTATIONS DE PUBLICITE (H.T.)

Bandeau annonceur unique en page d'accueil avec lien	920 € / mois selon format disponible
Bandeau annonceur unique avec lien sur toutes les pages	990 € / mois selon format disponible
Bandeau annonceur multiple annonceurs avec lien en page d'accueil	800 € / mois selon format disponible
Bandeau annonceur multiple annonceurs avec lien sur toutes les pages	900 € / mois selon format disponible
Rubrique hébergement sur le site	350 € / mois selon le nombre de pages
Insertion rubrique partenaire newsletter	600 € / envoi de 60 000 abonnés,
Site de billetterie : insertion page d'accueil	700 € / mois
Insertion réservation tickets électroniques BILLETS BUS*	0,035 € / unité
Ecrans d'affichage aéroport (hors dispositifs enregistrement)	A partir de 500,00 € / trimestre
Diffusion film publicitaire (hors écrans enregistrement) durée inférieure à 1 minute	4 900 € le film / an
Publicité sur les cartes d'embarquement*	3 900 € les 100.000 unités
Publicité sur les étiquettes bagages*	2 800 € les 100.000 unités
Affichage publicitaire	Consulter la régie publicitaire
Affichage sur les panneaux situés (2 panneaux) aux caisses de paiement parking	5 000 € / an
Publicité sur les tickets de parking*	0,055 € / unité
Publicité sur les tickets de bus*	0,055 € / unité
Hors format filtre sûreté (guides lines, panières...)	Nous consulter : corinne.neveux@aeroportbeauvais.com
Diffusion publicitaire sur écrans intérieurs bus	2 500 € la diapo / an (sous réserve de disponibilité)

***Prix dégressif en fonction des volumes souhaités**

8. PRISES DE VUE

Le tarif suivant concerne la réalisation de tournage ou de prise de vue dans l'enceinte de la concession aéroportuaire.

Désignation	Tarifs HT	
Film	2 000 € /demi-journée	3 000 € / jour
Photographie	1 000 € /demi-journée	1 500 € / jour

Toute période commencée est entièrement due.

9. VISITES DE L'AEROPORT

(Incluant la zone réservée, selon autorisations) : forfait accueil de 150 € + 5 € / personne, à l'exception des visites scolaires organisées par la SAGEB, et visites dans le cadre des travaux ou de l'exploitation aéroportuaire.

10. PRESTATIONS AUX OCCUPANTS DE LA PLATEFORME

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors fournitures et consommables, facturés en sus. Toute heure entamée, mais non utilisée en totalité, sera facturée comme une heure pleine au demandeur.

Désignation	Tarif HT	Unité
Pièce de rechange (ampoule, prise canon de porte etc.) hors prestation	Prix réel +	majoration 30%
Photocopie ou impression N&B	0,10 €	/page
Photocopie ou impression couleur	0,30 €	/page

11. PRESTATION AUX PASSAGERS

Désignation	Tarif TTC
Prestation Coupe File (par voyageur)	10,00 €
Prestation Coupe File (abonnement annuel individuel)	150,00 €

Le Coupe File est un abonnement valable 1 an ou pouvant être pris unitairement à chaque voyage.

Nominatif, non transmissible, non remboursable et non échangeable, il permet au passager de bénéficier d'un accès aux files prioritaires des contrôles de sûreté et d'inspection des bagages à main ainsi qu'à la file d'embarquement prioritaire. Ce service assure la garantie d'un temps d'accès maîtrisé en salle d'embarquement, puisqu'il évite de passer par les files d'attente traditionnelles.

12. LOCATION DES SERVICES TELEPHONIQUES ET INFORMATIQUES AUX OCCUPANTS

Le tarif ci-après intègre l'usage des réseaux et installations téléphoniques mis à disposition et couvre le relevé global des consommations mensuelles, la quote-part d'abonnement, et les services téléphoniques. Il ne comprend pas les communications, facturées en sus. Tout trimestre commencé est dû entièrement.

Téléphonie	Euros HT	Unité
Location d'une ligne analogique (FAX / TPE / etc.)	24 €	/ mois
Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (4028)	26 €	/ mois
Location d'une ligne IP + poste haut de gamme N&B dédié Centre d'appel (4038)	30 €	/ mois
Emission et réception d'appels en interne	0 €	
Option - Numéro accessible de l'extérieur (SDA)	5 €	/ mois
Accès aux postes fixes nationaux	0,88 €	/ mois
Accès aux mobiles nationaux	0,88 €	/mois
Accès aux numéros internationaux et spéciaux	2,19 €	/ mois
Changement de type d'accès	15 €	/ changement
Groupement d'appel (un numéro fait sonner plusieurs postes en même temps)	10,51 €	/ mois
Facturation détaillée	5,25 €	/ mois
Détail des appels téléphoniques	50 €	/ facture
Répertoire privatif (100 numéros max.)	5,25 €	/ mois
Configuration d'un centre d'appel et mise en service	sur devis	
CCD - Fonction centre d'appel / poste agent	49,03 €	/ mois
Coût de la mise en relation pour un appel local	0,10 €	/ opération
Coût d'un appel local	0,04 €	/ minute
Coût de la mise en relation pour un appel national	0,10 €	/ opération
Coût d'un appel national	0,04 €	minute
Coût de la mise en relation pour un appel vers les mobiles nationaux	0,18 €	/ opération
Coût d'un appel vers les mobiles nationaux	0,18 €	/ minute
Coût d'un appel vers d'autres destinations	nous consulter	
Location poste analogique	11 €	/ mois
	Euros HT	Unité

Informatique		
Accès au système d'information aéroportuaire (intranet métier)	158 €	/ ligne / an
Coût de mise en service d'un téléaffichage à usage privatif	1 575 €	/ mise en place
Location d'un moniteur de téléaffichage 42" (fourniture d'énergie comprise)	sur devis	
Conception d'un affichage personnalisé à l'enregistrement et à l'embarquement	sur devis	
Mise en place d'un affichage personnalisé à l'enregistrement et à l'embarquement (image au format JPG ou GIF)	80 €	/ vol
Ingénierie de mise en œuvre	99 €	/ heure
Frais de sortie de service par anticipation (souscription de 1 an minimum lors de la mise en place d'un service)	250 €	/ service
Réseau	Euros HT	Unité
Rocade analogique	3,50 €	/ mois
Rocade informatique	9 €	/ mois
RJ45 10/100 commuté (VLAN dédié) d'extrémité	11 €	/ mois
Rocade fibre optique	26 €	/ mois
Accès Internet mutualisé	39 €	/ mois
Accès Internet dédié	sur devis	
Prestations IT Infra	Euros HT	Unité
<i>Artères FO</i>		
Frais d'accès aux services	788 €	
<i>Paire de cuivre</i>		
Frais d'accès aux services	230 €	/ an
<i>Port RJ45 commuté</i>		
Frais d'accès aux services	230 €	/ an
<i>WIFI</i>		
Frais d'accès aux services	460 €	/ an

II REDEVANCES DOMANIALES

L'occupation du domaine public de l'aéroport de Beauvais Tillé fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire et donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci varie selon la nature, l'emplacement et la destination des locaux.

Les locaux peuvent être livrés bruts ou aménagés. Dans le cas d'aménagements effectués par la société délégataire, ceux-ci sont facturés sur la base des tarifs arrêtés dans le présent document, s'il s'agit d'aménagements standards, ou sur le coût réel de ces derniers, éventuellement majorés de 15% de frais généraux, s'il s'agit d'aménagements personnalisés.

Selon la nature de l'activité exercée, la redevance est constituée d'une part fixe, basée sur l'occupation domaniale, et peut être assortie d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires appelée "Redevance commerciale".

Enfin l'occupation domaniale impose le versement d'un dépôt de garantie, au plus tard à la date d'entrée dans les lieux attribués, correspondant à trois mois de redevance d'occupation part fixe hors taxes du tarif en vigueur.

Sauf conditions particulières prévues au contrat, les redevances d'occupation sont facturées mensuellement en terme à échoir.

1. CHARGES LOCATIVES & PRESTATIONS COMMUNES

Les réparations et l'entretien locatifs des bâtiments ainsi que les éventuelles charges communes et individuelles sont à la charge de ses occupants, tel que prévu par le cahier des clauses et conditions générales régissant les conventions d'occupation domaniale sur l'aéroport de Beauvais Tillé.

L'occupant s'oblige à acquitter à la société délégataire, sa quote-part de charges nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble, à ce titre une provision pour charges sera appelée mensuellement :

- nettoyage des surfaces communes intérieures et extérieures,
- espaces verts,
- assurances,
- eau chaude, eau froide,
- chauffage,
- extincteurs,
- électricité,
- taxes foncières,
- frais de gestion,
- gardiennage,
- quote-part d'amortissement,
- vérifications périodiques de sécurité et des parties communes.

Le règlement de cette provision pour charges est réalisé par le titulaire d'une autorisation d'occupation en même temps que le règlement de chacun des termes du loyer, le compte étant régularisé une fois l'an en fonction des coûts réels des charges engagées par l'aéroport.

2. SURFACES DE BUREAUX ET DE VENTE, DE STOCKAGE, TERRAINS DE LOCAUX ET DE STATIONNEMENT

Les tarifs ci-dessous s'entendent en euro HT par m² annuel et HORS CHARGES.

2.1. Surfaces de bureaux et de vente

Désignation	Tarif HT	Unité
Surfaces de bureaux	124,50 €	Le m ² /an
Surface de vente	173 €	Le m ² /an
Comptoir de vente (T.O)	70 €	½ journée
Structure d'accueil pour groupe	Journée	310 €
	Semaine	1 540 €

2.2. Surfaces de stockage

Tarif pour les surfaces d'entrepôt/réserve destinées aux occupants des surfaces commerciales de l'Aéroport :

Désignation	Tarif HT	Unité
surface inférieure à 200 m ²	87 €	m ² /an
surface supérieure à 200 m ²	70 €	m ² /an

2.3. Terrains

Désignation	Tarif HT	Surface
Terrain nu viabilisé de 0 à 3000 m ²	10 €	Le m ² /an
Terrain nu viabilisé > 3000 m ² /	7,90 €	Le m ² /an
Terrain nu non viabilisé	4,20 €	Le m ² /an

3. PRIVES ET AEROPLAISANCE

	Tarif HT	Surface
Location de hangar	23,73 €	Le m ² /an
Location de hangar (place d'avion standard de 100 m ²)	2 281,10 €	/an

4. CENTRE D'AFFAIRES (HT)

Salle	Heure	54 €
J. Mermoz	½ journée	162 €

	Journée	270 €
	+ pack informatique	54 €
Salle M. Bellonte	Heure	65 €
	½ journée	270 €
	Journée	377 €
	+ pack informatique	54 €

5. LOUEURS DE VEHICULES

Désignation	Tarif HT	Unité
Locaux commerciaux	740 €	m ² /an
Place de parking « ready line »	920 €	Emplacement/an
Locaux « base arrière »	190 €	m ² /an
Place de parking « base arrière »	140 €	Emplacement/an

6. EVOLUTION DES REDEVANCES DOMANIALES

Les tarifs des autres redevances domaniales sont actualisés suivant les conditions particulières prévues au contrat.